

Certaines caisses de crédit prêtent à des taux qui varient d'un mois à l'autre et elles sont même disposées à accepter des paiements hebdomadaires. Les taux variables et la possibilité de faire des paiements hebdomadaires calculés chaque semaine plutôt que mensuellement, semi-annuellement ou même annuellement, comme dans le cas de certaines hypothèques, expliquent le succès qu'elles remportent et la satisfaction du débiteur hypothécaire.

Un aspect qui me tracasse, c'est ce qu'il en coûte pour obtenir un prêt hypothécaire, surtout s'il faut le refinancer ou le renouveler chaque année. Je constate que beaucoup de sociétés de prêts hypothécaires ne veulent plus renouveler les contrats comme elles le faisaient dans le passé, car elles ne sont pas disposées à courir pareil risque. Habituellement, c'est parce que les gens ont de la difficulté à faire leurs paiements hypothécaires. Ils sont en retard dans leurs paiements, ou ils ont réussi à reprendre le dessus, mais le problème se pose mois après mois. Dans leur sagesse, ou leur manque de sagesse, à mon avis, les sociétés de prêts hypothécaires devraient assumer une partie des transactions ou des hypothèques à risques, comme tout le monde. Malheureusement, ce n'est pas ce qu'elles font et, au lieu d'agir comme des sociétés financières sensibles aux problèmes des autres, elles disent carrément aux débiteurs qu'il n'est pas question de renouveler leur hypothèque. L'emprunteur doit alors chercher une nouvelle hypothèque. Il est parfois très difficile et dans certains cas impossible pour l'emprunteur de trouver une nouvelle hypothèque ou une hypothèque qui correspond à ses besoins s'il ne satisfait pas aux exigences financières.

• (1710)

En ce qui concerne les frais hypothécaires, il faut tenir compte non seulement de l'argent versé au prêteur hypothécaire ou des frais qu'impose la souscription à une nouvelle hypothèque, mais également de toute la question des frais juridiques. Il faut procéder à un nouveau relevé d'hypothèque, vérifier les privilèges fonciers des fournisseurs, faire valider les documents et toutes les autres démarches juridiques qui s'imposent dans une telle situation.

Même si les taux d'intérêt sont plus bas actuellement qu'ils ne l'étaient encore dernièrement, ils ne sont nullement comparables aux taux d'intérêt qui étaient en vigueur immédiatement après la guerre. A cette époque, on pouvait obtenir une hypothèque de l'Association nationale de l'habitation pour 35 ans, à un taux de 6 p. 100. Certaines de ces hypothèques viennent tout juste d'arriver à échéance. C'était une véritable manne à cette époque, et les taux ont été beaucoup plus élevés depuis. Il est vraiment déplorable que nous ne puissions garantir un taux d'intérêt donné pour les prêts hypothécaires sur une période de plusieurs années. J'espère que dans le discours du trône qui sera présenté très bientôt, le ministre offrira quelque chose de ce genre.

Nous cherchons tous à faire baisser les taux d'intérêt et à rembourser les prêts hypothécaires le plus rapidement possible au moindre coût possible.

J'invite le député à modifier le projet de loi de façon à préciser que les gens peuvent rembourser un prêt hypothécaire après un an, sans préavis et sans coût supplémentaire. Le bill s'en trouverait amélioré et aurait bien plus de chances d'obtenir l'appui de tous les députés à la Chambre.

Loi électorale du Canada

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur le Président, je crois qu'il me reste bien peu de temps pour faire même une brève intervention. Comme le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) l'a dit au cours de ses observations, j'ai présenté un bill semblable il y a deux semaines. Les députés savent pertinemment ce qui arrivera à ce bill au cours des quelques instants qui restent.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre le débat.

Tous les articles qui précèdent le n° 469 sous la rubrique Avis de motion émanant des députés sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE VISANT À CONSENTIR UN DROIT DE VOTE AUX
CANADIENS QUI TRAVAILLENT À L'ÉTRANGER

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) propose: Que le projet de loi C-669, tendant à modifier la loi électorale du Canada (électeurs civils des Forces canadiennes), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur le Président, je vous remercie. J'ai commencé à m'intéresser à la question il y a de cela plusieurs années, quand nous avons parlé ici même d'accorder le droit de vote lors des élections fédérales aux enseignants et aux personnel administratif civil des bases des forces canadiennes à l'étranger. A l'époque, plusieurs de mes électeurs voulaient que la loi soit modifiée afin que l'on étende la loi aux employés dont les noms ne figuraient pas sur les listes des forces canadiennes ni sur les listes d'enseignants et qui travaillaient sur les bases des forces canadiennes comme conseillers, professionnels, ou dans l'administration. Ils étaient sous contrat, mais n'étaient pas considérés comme des fonctionnaires aux yeux de la loi.

A l'époque, on m'avait répondu que c'était là une question délicate dont il faudrait saisir le Bureau du Directeur général des élections. Comme j'ai continué à recevoir des lettres à ce sujet, j'ai décidé de présenter le projet de loi.

C'est une mesure fort simple qui vise à accorder à tous les citoyens canadiens qui travaillent pour les forces armées canadiennes à l'étranger, à quelque titre que ce soit, le droit de vote. C'est là son objectif.

J'ai écrit à plusieurs ministres: le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), le président du Conseil du Trésor (M. Pinard) ainsi qu'au Directeur général des élections. J'ai reçu . . .

[*Français*]

. . . une variété d'opinions, monsieur le Président.

Le projet de loi que je présente et que nous discuterons durant le temps qu'il nous reste à pour effet de conférer explicitement le droit de vote à environ 850 Canadiens qui travaillent à l'étranger pour les Forces canadiennes. A l'heure actuelle, parmi les civils à l'emploi des Forces, seuls les professeurs, comme je le disais, et les membres du personnel de soutien administratif des écoles des Forces armées jouissent de ce droit. Et cela a été établi à la Chambre en 1977, alors que nous avons amendé la loi pour inclure ces personnes.